Préface des fiches de données de sécurité

COMPO Jardin AG

Nom commercial : **Gesal Protect Appâts souris et rats**

Date:
23.08.2018

Nr. Article- Produit : **2338802039**

1. Identification de la substance ou de la préparation et de l'entreprise

a) Indications sur le produit

Nom commercial	**Gesal Protect Appâts souris et rats**
Type de produit	Raticide
Variantes	6 x 25g

b) Fournisseur

COMPO Jardin AG
Hegenheimermattweg 65
CH-4123 Allschwil
Tel. +41 (0) 61 486 20 00
Fax +41 (0) 61 486 20 01
info@compojardin.ch

c) Appel des urgences **Tox Info Suisse 145**

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

a) Indications pour une manipulation sans danger

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Utiliser uniquement à l'intérieur des bâtiments.

b) Indications sur la protection contre l'incendie et les explosions:

Ne pas stocker ou exposer à de hautes températures.

7.2 Stockage

a) Exigences posées aux entrepôts et aux récipients:

Température de stockage : 5 - 25 °C

b) Indications sur le stockage groupé: Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons, y compris ceux pour animaux, médicaments et produits cosmétiques.

c) Autres indications concernant les conditions de stockage:

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

13. Informations relatives à l'élimination

a) Produit

Recommandation: Les emballages entièrement vides peuvent être mis à la poubelle; renvoyer les restes non utilisés au fournisseur ou un centre de collecte pour déchets urbains.

15. Informations réglementaires

Biocide
Grand public
Contient:
Difenacoum 0.0025 g/100 g
CH-2018-0025

Gesal Protect Mäuse- und Rattenköder

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0 (CLP_CH)	23.08.2018	PR-1133277	Date de la première version publiée: 23.08.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Neosorexa Cut Wheat 25

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Rodenticides

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS :

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208 - Peut produire une réaction allergique

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Leurre

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
White mineral oil (petroleum)	8042-47-5 232-455-8	Asp. Tox. 1; H304	< 2
2,2'-iminodiethanol	111-42-2 203-868-0 603-071-00-1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	< 0,1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0,02
3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4 607-157-00-X	Acute Tox. 1; H300 Acute Tox. 1; H330 Acute Tox. 1; H310 Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372	0,0025

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
denatonium benzoate	3734-33-6 223-095-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	0,001

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche

		Brouillard d'eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Eviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hors de la portée des enfants.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation professionnelle de ce produit par des enfants est restreinte voire interdite. Les bases juridiques détaillées sont énumérées dans la section 15.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection des mains		
Matériel	:	Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Remarques	:	- gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	Assurer une ventilation adéquate.
Mesures de protection	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	:	bleu
Odeur	:	faible
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral: > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: 5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal: > 2.000 mg/kg

Composants:

White mineral oil (petroleum):

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2000

2,2'-iminodiethanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 0,5 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: 5 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë DL50 dermal (Lapin): 1.000 mg/kg

denatonium benzoate:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 749 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: EPA

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

White mineral oil (petroleum):

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	24 h
Résultat	:	non irritant

denatonium benzoate:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	72 h
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

denatonium benzoate:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

denatonium benzoate:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Composants:

White mineral oil (petroleum):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

White mineral oil (petroleum):

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	LL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOELR: > 10.000 mg/l Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h

3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

denatonium benzoate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 281,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés	:	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit.f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H300	:	Mortel en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H360D	:	Peut nuire au fœtus.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.